



# UNIPAAR

## SOMMAIRE

**Page 1 :** Edito du Président

**Page 2 :** Actu sociale

- Prolongation des « titres-restaurants » élargies

**Pages 2 & 3 :** Actu juridique

- Cas de « harcèlement d'ambiance »
- Droit à la vie privée du salarié

**Page 3 & 4 :** Actu du Mouvement

- Forum Formations mars 2025

## RESTEZ AU CONTACT



[www.unipaar.fr](http://www.unipaar.fr)



13 rue Pierre Bernardaud  
87100 Limoges



07 86 58 66 29



[alex.gerbaud@unipaar.fr](mailto:alex.gerbaud@unipaar.fr)



Les matchs  
se préparent  
également à  
**côté du terrain**

# A COTE DU FEVRIER 2025 TERRAIN



## ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chères adhérentes, Chers adhérents,

L'année 2025 commence sur les chapeaux de roues pour l'UNIPAAR !

L'UNIPAAR renouvelle cette année ses Forum Formations, qui se dérouleront les 13 et 14 mars prochain à l'UCPA Sport Station de Bordeaux. Trois formations de grande qualité vous sont proposées et vos seront dispensées par des professionnels expérimentés :

- Communiquer, coopérer, se manager efficacement ;
- Prise de parole en public ;
- Les clés de la cohésion en public.

L'UNIPAAR offre à ses adhérents ces formations, puisque les frais d'hôtellerie/restauration sont pris en charge par votre regroupement de salariés, puis les frais de transports remboursés sur justificatifs à hauteur de 300€ maximum.

C'est une occasion à ne pas manquer, une opportunité de vous procurer de nouveaux outils professionnels, d'investir en vous, mais aussi de rencontrer ou revoir vos homologues, loin des terrains, dans un cadre convivial. Ce Forum, se veut un lieu d'échanges, et de partage entre salariés administratifs et assimilés du rugby français.

Alors ne tardez pas à vous inscrire, les places sont limitées !

Notre avenir ne sera qu'à vos côtés, parce nous croyons en la force du collectif.

*Amitiés sportives,*

Jean-Charles CISTACQ

## Fin d'une période de flou pour les utilisateurs des « titres-restaurant »

Lors de la newsletter de décembre 2024, nous vous alertions sur la possible non-reconduction des « titres-restaurant » dans la formule issue de la « loi pouvoir d'achat » de l'été 2022, à savoir la possibilité, pour les détenteurs de « titres-restaurant », de régler une partie de leurs achats alimentaires de denrées non directement consommables, dans la limite de 25 euros par jour.

Les sénateurs ont adopté, le 14 janvier, la proposition de loi transmise à l'automne par les députés, pour **prolonger une nouvelle fois cet usage élargi des « titres-restaurant », cette fois pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2026.**

Cette période de deux ans, va permettre, selon les mots de la ministre chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises et de l'Économie sociale et solidaire, Madame Véronique Louwagie, « de travailler et présenter sereinement une réforme du cadre des 'titres-restaurants ».

### Arrêt de la Cour d'appel de Paris, 26 novembre 2024.

En l'espère, une salariée est licenciée pour insuffisance professionnelle. Elle conteste son licenciement et soutient avoir été victime de harcèlement discriminatoire. En effet, elle dénonce :

- Des échanges de mails à caractère sexuel entre collègues de travail, des échanges de photographies de « femmes pour partie dénudées ou dans des positions suggestives », assortis de « comportement graveleux » qui, bien que ne la visant pas directement, étaient visibles du fait de l'organisation des postes de travail en open-space.
- L'insuffisance des mesures d'investigations menées par l'employeur (notamment s'agissant de l'enquête diligentée en interne).

La Cour d'appel donne raison à la salariée et considère que, bien qu'elle ne soit pas désignée directement par les échanges à teneur sexuelle et sexiste, elle a subi les effets de cette ambiance de travail, qui a été pour elle un environnement hostile, dégradant, humiliant et offensant dont elle ne pouvait pas s'extraire car les postes de travail étaient situés en open-space, et qui a eu pour conséquence une dégradation de ses conditions de travail et une altération de son état de santé.

Cette notion de « harcèlement d'ambiance » à caractère sexuel utilisé par la Cour d'Appel tend à rendre l'employeur **responsable de la qualité du climat de travail dans l'entreprise.**

L'employeur, à qui il incombe d'assurer la sécurité et la protection physique et mentale des salariés, doit donc toujours pouvoir justifier qu'il **a pris les mesures nécessaires pour prévenir le risque de harcèlement et d'agissements sexistes dans l'entreprise** (diagnostic de la situation, actions de sensibilisations et de formations des managers, désignation de référent harcèlement, enquête interne, ...).



Il doit également, le cas échéant, **faire cesser** les situations susceptibles de relever d'une telle qualification en sanctionnant les dérives éventuelles.

### Arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation, 9 octobre 2024.

Un chauffeur routier poids lourd est sanctionné par trois avertissements pour n'avoir pas répondu aux appels et messages de son employeur lors de ses jours de repos.

La cour d'appel donne raison à l'employeur et valide ces sanctions en invoquant une pratique professionnelle établie dans l'entreprise et conforme aux usages du secteur du transport routier.

Le salarié se pourvoit en cassation.

La Cour de cassation casse l'arrêt d'appel, estimant que le fait pour un salarié de n'avoir pu être joint en dehors des horaires de travail sur son téléphone portable personnel est dépourvu de caractère fautif, donc ne permet pas de justifier une sanction disciplinaire.

Cette décision de la Cour **consacre une protection essentielle des droits des salariés** et s'inscrit dans une continuité jurisprudentielle.



# ACTU du MOUVEMENT

## **En 2025, c'est le retour de notre Forum Formations !**

Ce forum aura lieu les jeudi 13 et vendredi 14 mars 2025 dans les locaux de l'UCPA Sport Station à Bordeaux.

Cette nouvelle édition sera l'occasion de vous offrir un programme enrichissant, conçu pour renforcer vos compétences personnelles et professionnelles, tout en cultivant un esprit d'équipe et de partage.

Cette année, nous avons sélectionné trois thématiques stratégiques, animées par des formateurs expérimentés.

### Au programme : trois formations exclusives

1. **Communiquer, coopérer, se manager efficacement** (Niveau 1) *(10 places disponibles)*

Formateur : Stéphane Gilbert

Découvrez les outils et techniques pour :

- Développer un style de management adapté aux motivations personnelles de vos collaborateurs.
- Établir une communication claire, authentique et constructive.
- Favoriser une coopération efficace et durable au sein de votre équipe.



## 2. **Prise de parole en public** (10 places disponibles)

Formateur : Romain Musart

Cette formation vous aidera à :

- Gagner en aisance et en confiance lors de vos interventions en public.
- Structurer votre message pour captiver votre auditoire.
- Adopter une posture et une diction qui renforcent votre impact.

## 3. **Les clés de la cohésion au sein d'une organisation** (10 places disponibles)

Formateur : Jean-Pierre Fiasson

Vous apprendrez à :

- Identifier les leviers pour créer une dynamique d'équipe positive.
- Fédérer autour d'objectifs communs.
- Gérer les différences individuelles pour construire une véritable synergie collective.

### Les dates et le lieu :


- Quand ? **Jeudi 13 et vendredi 14 mars 2025**
- Où ? **À Bordeaux, à l'UCPA Sport Station**

### **Inscription : à vous de jouer !**

Pour participer à l'une des trois formations, inscrivez-vous dès maintenant via le formulaire suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdpaPJxe22CvjclLeMs3c8UJZ2VBFH5dEdRlXlHkW-DJclRq-VA/viewform>

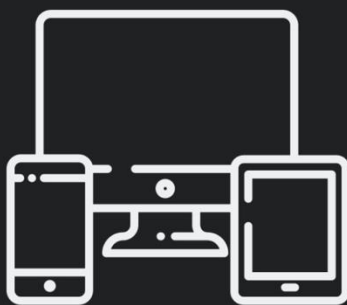
 : Les places étant limitées, nous vous conseillons de réserver rapidement.

 : Vous n'avez pas de frais à avancer, ni à vous occuper de réserver la nuit d'hôtel et les repas, simplement à part vous inscrire. Seuls les frais de déplacement seront à avancer, puis rembourser sur justificatifs, et dans la limite de 300€, après la session de formation.

Si vous avez une interrogation, n'hésitez pas à contacter Alex, [alex.gerbaud@unipaar.fr](mailto:alex.gerbaud@unipaar.fr) ou au 07.86.56.66.29.

**Toute l'équipe se réjouit de vous rencontrer, ou vous revoir si vous êtes un(e) habitué(e) !**






## COMMENT ADHÉRER ?

Rendez-vous sur notre site [unipaar.fr](https://unipaar.fr)  
pour une adhésion 100 % en ligne



 07 86 58 66 29

 [contact@unipaar.fr](mailto:contact@unipaar.fr)

 47/49 avenue Simon Bolivar  
75019 Paris

 [unipaar.fr](https://unipaar.fr)



**Nos partenaires**

